

Date de la convocation 8 juin 2023

> Date d'affichage 8 juin 2023

Présence : Conseillers en exercice: 14 Présents: 9 Votants: 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE **GRENTHEVILLE DU 15 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de juin, à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Grentheville, à la Mairie de Grentheville, sous la présidence d'Emmanuel BELLEE, Maire,

Ftaient présents :

Magali HUE	
Delphine BOURGOUIN	Christophe POULAIN
Martine BLIN-MEESMAECKER	Patricia LEMELOREL

Étaient absents excusés :

- Hervé ROBERT donne pouvoir à Delphine BOURGOUIN
- Régis AMY donne pouvoir à Jimmy SAILLARD
- Jacques-Olivier BILLIOTI DE GAGE donne pouvoir à Emmanuel BELLEE
- Sophie HUREL donne pouvoir à Patricia LEMELOREL
- Marianne QUATREVAUX

Cyrille HAMON a été nommé Secrétaire de séance

Délibération n° 17-2023

Avis sur l'instauration du droit de préemption urbain par la Communauté Urbaine caen la mer

La communauté urbaine Caen la mer est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain depuis le 1er janvier 2017,

Suite à la mise en place de la communauté urbaine, afin de sécuriser les procédures de préemption et dans la mesure où nombre de communes, depuis les délibérations qu'elles ont adoptées pour approuver leur périmètre d'institution de droit de préemption, ont vu évoluer leurs documents d'urbanisme, il apparaît opportun que la communauté urbaine prenne, pour chaque commune, une délibération pour confirmer ou adapter les périmètres concernés.

Suite au travail mené de concert entre les services de la communauté urbaine et la commune, il est prévu d'instituer un périmètre de droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de la commune de Grentheville.

En application de l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales, la commune de GRENTHEVILLE doit donner un avis préalable aux décisions de la communauté urbaine dont les effets ne concernent qu'une seule de ses communes-membres.

En conséquence, il vous est demandé d'émettre un avis sur la décision qu'entend prendre la communauté urbaine quant à l'institution du droit de préemption urbain sur la commune de GRENTHEVILLE.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L 211-1 et suivants, R 211-1 et suivants et L.300-1,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création à compter du 1er janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2012 portant approbation du PLU de GRENTHEVILLE,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2016 approuvant la modification simplifiée n°1,

Vu le projet de délibération du conseil communautaire proposant d'instituer un périmètre de droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU du PLU,

Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire Après en avoir délibéré à l'unanimité,

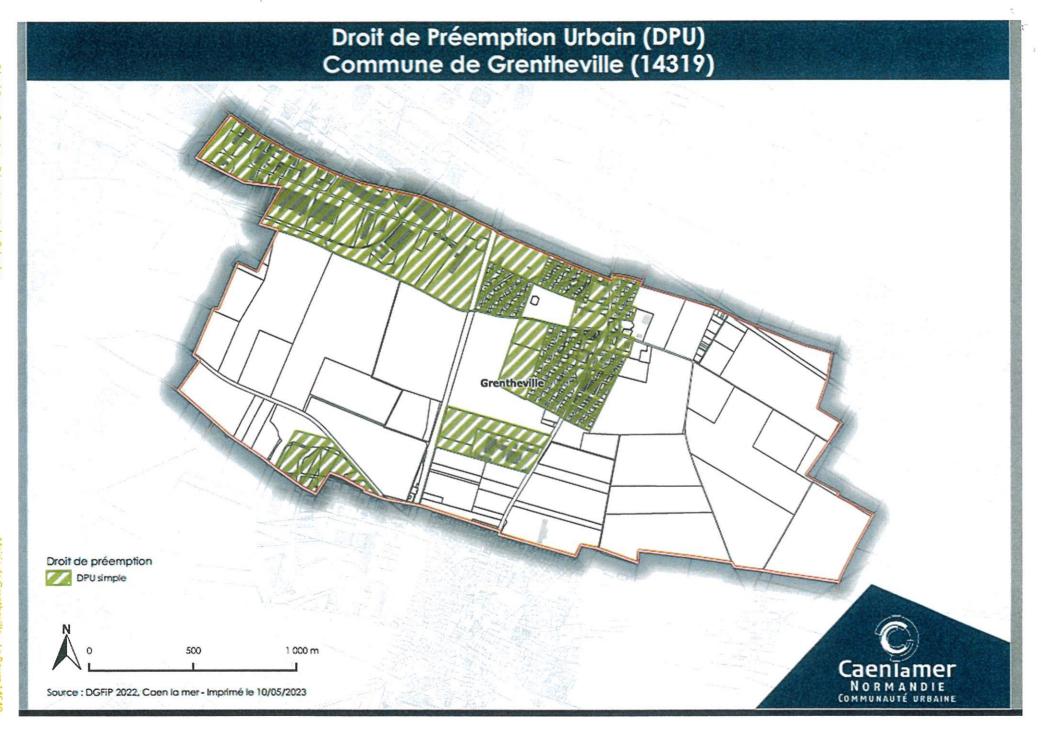
- EMET un avis favorable au projet de délibération instituant un périmètre de droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces constitutives à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Grentheville, le 15 juin 2023

Grentho

Le Maire, Emmanuel BELLEE

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture du 16 juin 2023 et de la publication du 16 juin 2023 Le Maire, Emmanuel BELLEE



Commune de Grentheville (14319)

